

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 25 juillet 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 20 JUIN 2017, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 23 mai 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 16 juin 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 16 juin 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 16 juin 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 16 juin 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 16 juin 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 16 juin 2017 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 16 juin 2017 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 16 juin 2017 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-24 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 39-9 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 515-3 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 2017-06-157 – PPCMOI (lot 2 368 750) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-74 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie – Reconduction;
 - 6-2 Politique de soutien aux entreprises – Modification à la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Recommandation;
 - 6-3 Fonds de développement des territoires 2017-2018 – Politiques de soutien aux entreprises (PSE) – Adoption;
 - 6-4 Photographe est dans le pré – Financement de l'édition 2017 – Autorisation;
 - 6-5 PDZA – Programme de formation en lancement d'entreprise agricole – École professionnelle de Saint-Hyacinthe – Information;
 - 6-6 Bourse agricole – 10^e anniversaire – Réalisation d'une série d'émissions sur les fermes du 21^e siècle – Contribution financière – Recommandation;
 - 6-7 Offre de service – Ingénieur forestier – Groupe Conseil UDA inc. – Mandat;
 - 6-8 Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton – Contrat 006/2017 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-9 Cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-10 Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Contrat de travail – Renouvellement;
 - 6-11 Services techniques – Équipement d'arpentage GPS – Demande d'acquisition – Autorisation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-06-144 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-06-145 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 mai 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-06A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 16 JUIN 2017 – APPROBATION**

CA 17-06-146 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 16 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 16 juin 2017 déposé sous le numéro 01-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 6 830,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 16 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, daté au 16 juin 2017, au montant de 285 763,29 \$, plus un versement de prêt FLI-FLS de 20 000 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
16 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 16 juin 2017, au montant de 52 135,44 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 16 JUIN 2017– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 16 juin 2017, au montant de 5 586,09 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 16 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 16 juin 2017, au montant de 100 697,91 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-06
(VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7,
AU 16 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 16 juin 2017, au montant de 91 976,25 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 16 JUIN 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 16 juin 2017, au montant de 9 184,28 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-06
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 16 JUIN 2017 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 16 juin 2017, au montant de 2 350,49 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-06-147

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juin 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 38-24 modifiant le règlement numéro 38 sur le zonage concernant la délimitation des zones numéros 204-P et 302-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-24 modifiant le règlement numéro 38 sur le zonage concernant la délimitation des zones numéros 204-P et 302-P* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-06-148

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juin 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 39-9 amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale des lots dans la zone numéro 204-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 39-9 amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale des lots dans la zone numéro 204-P* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 515-3 –
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 17-06-149 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juin 2017, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement à la tarification*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 juin 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement à la tarification* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-06-157 –
PPCMOI (LOT 2 368 750) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE
DE SAINTE-MADELEINE**

CA 17-06-150 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juin 2017, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté la résolution numéro 2017-06-157 intitulée *Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 45, rue de la Promenade*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 juin 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 2017-06-157 intitulée *Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 45, rue de la Promenade* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-74 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-06-151 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 juin 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mai 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – RECONDUCTION**

CA 17-06-152 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-73;

CONSIDÉRANT qu'après révision, aucune modification n'est recommandée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RECONDUIRE la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, telle qu'adoptée le 9 mars 2016, pour valoir pour l'année fiscale gouvernementale 2017-2018; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES –
MODIFICATION À LA MESURE D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE
SOCIALE (MADEES) – RECOMMANDATION**

CA 17-06-153

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT la recommandation de modifier la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de bonifier le pourcentage des dépenses admissibles de 50 % à 80 %, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal déjà établi à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la bonification du pourcentage des dépenses admissibles aidera à l'émergence de projets émanant des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que d'autres petites modifications sont suggérées;

CONSIDÉRANT le projet de Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), soumis au soutien de la présente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la modification de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) selon les modifications suggérées notamment afin de bonifier le pourcentage des dépenses admissibles de 50 % à 80 %; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2017-
2018 – POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
(PSE) – ADOPTION**

CA 17-06-154

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT la modification précédemment autorisée à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT qu'une précision est apportée à la Politique de soutien aux entreprises (PSE), déposée au soutien de la présente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, laquelle inclut les mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), telles que modifiées; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **PHOTOGRAPHE EST DANS LE PRÉ – FINANCEMENT DE L'ÉDITION 2017 – AUTORISATION**

CA 17-06-155

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise en œuvre du projet *Le photographe est dans le pré*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-156;

CONSIDÉRANT que la première édition a donné naissance à 16 photographies qui sont exposées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, du mois d'août 2016 à septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ces photos ont valorisé le travail de producteurs agricoles qui ont adopté des pratiques agroenvironnementales reconnues;

CONSIDÉRANT que ce projet a mis en valeur le travail des membres du Club de photo de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Club Photo Saint-Hyacinthe souhaite revivre le jumelage avec les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que de nouveaux producteurs agricoles se sont montrés intéressés à prendre part à cette expérience;

CONSIDÉRANT que ce projet met en valeur le secteur agricole et agroalimentaire et contribue à la réalisation de plusieurs objectifs des plans d'action de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la réalisation de l'édition 2017 du projet *Photographe est dans le pré*; et

D'AUTORISER une dépense de 7 110 \$ pour la réalisation du projet par une réaffectation budgétaire au montant de 7 110 \$ en provenance du poste budgétaire 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **PDZA – PROGRAMME DE FORMATION EN LANCEMENT D'ENTREPRISE AGRICOLE – ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE – INFORMATION**

CA 17-06-156

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du comité sur la relève agricole du PDZA, animés par le service de développement économique de la MRC, des besoins de formation et de coaching des promoteurs impliqués dans le démarrage d'une entreprise agricole ont été identifiés;

CONSIDÉRANT qu'après consultation auprès des partenaires concernés, dont Agriformation et Réseau Agriconseil (UPA), l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) a manifesté son intérêt d'offrir, en collaboration avec la MRC des Maskoutains, un programme de formation en lancement d'entreprise adapté aux besoins et aux particularités des entrepreneurs agricoles et agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que ce programme comprendra 66 heures de formation et 20 heures de coaching au prix de 150 \$;

CONSIDÉRANT les bienfaits qu'apportera cette formation aux entrepreneurs agricoles et agroalimentaires désirant se lancer en affaires sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra également d'accompagner les entrepreneurs dans la mise en oeuvre de leurs projets d'affaires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'engage à promouvoir ce programme de formation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du projet d'entreprise agricole et agroalimentaire offert par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, en collaboration avec le service de développement économique de la MRC des Maskoutains; et

DE PROMOUVOIR le programme de formation *Lancement d'une entreprise est pour vous !* qui sera offert par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) à compter de l'automne 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **BOURSE AGRICOLE – 10^E ANNIVERSAIRE –
RÉALISATION D’UNE SÉRIE D’ÉMISSIONS SUR LES
FERMES DU 21^E SIÈCLE – CONTRIBUTION
FINANCIÈRE – RECOMMANDATION**

CA 17-06-157

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du 10^e anniversaire de la Bourse agricole de la MRC des Maskoutains, Cogeco TV a soumis une demande d'aide financière pour la réalisation du projet intitulé *Les Fermes du 21^e siècle* consistant en une série télé de 10 épisodes de 30 minutes qui présentera dix portraits des boursiers de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces émissions mettront en valeur le savoir-faire des entrepreneurs agricoles de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à plusieurs enjeux du PDZA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE VERSER une aide financière de 5 000 \$ à Cogeco TV pour la réalisation de la série *Les Fermes du 21^e siècle*; et

D’AFFECTER une somme de 5 000 \$ en provenance du poste budgétaire 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture).

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon.) par une réaffectation budgétaire au poste 1-02-621-10-141-55 (Rémunération - Commissaire agriculture) pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **OFFRE DE SERVICE – INGÉNIEUR FORESTIER –
GROUPE CONSEIL UDA INC. – MANDAT**

CA 17-06-158

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2012, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a retenu les services de madame Mélanie Roy, à titre d'ingénieur forestier, afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 12-01-10;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Roy, ingénieure forestière, n'offre plus ses services professionnels, et ce, depuis le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel ingénieur forestier afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Groupe Conseil UDA inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir un tel ingénieur forestier pour soutenir la MRC dans l'application du règlement régional sur la protection des boisés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RETENIR les services professionnels de monsieur François Richard, ingénieur forestier junior, de la firme Groupe Conseil UDA inc., et les services de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier senior, à titre d'inspecteurs régionaux, dans le cadre de l'application et le suivi du Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés, suivant la grille des taux horaires et frais datée du 13 juin 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-610-00-411-00 (Honoraires professionnels - Ingénieur F.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 17-06-159

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-01-27, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 006/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1
(16/5532/296) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-
DE-MILTON ET DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT
011/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 17-06-160

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-56, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Fontaine, principal (16/5532/296), situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 011/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Fontaine, principal (16/5532/296), situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET
CIVILE – CONTRAT DE TRAVAIL –
RENOUVELLEMENT**

Ce point est reporté en juillet 2017.

Point 6-11 **SERVICES TECHNIQUES – ÉQUIPEMENT
D'ARPENTAGE GPS – DEMANDE D'ACQUISITION –
AUTORISATION**

CA 17-06-161

CONSIDÉRANT que l'équipement GPS actuel arrive à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement d'arpentage GPS afin de faire adéquatement le travail requis et diminuer le temps de traitement des données et la marge d'erreur pouvant en découler;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions effectué;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'acquisition de l'équipement GPS modèle GCX2 auprès de la compagnie L&T Instruments, au coût de 17 474,17 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 08062017 datée du 8 juin 2017; et

D'AFFECTER une somme de 10 000 \$ par réaffectation au Fonds de roulement de la Partie 1; et

D'AFFECTER une somme de 4 586,42 \$ par réaffectation du surplus de la Partie 8 (Ingénierie); et

D'AFFECTER une somme de 3 759,27 \$ par une réaffectation du surplus de la Partie 1; et

D'AUTORISER le branchement de la ligne cellulaire pour la transmission des données, dont les coûts seront assumés à même le budget 2017.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, par des réaffectations du surplus de la Partie 1 aux postes 1-03-510-00-460-00 (Affectation du surplus - Cours d'eau), 8-03-320-00-000-00 (Affectation du surplus) et une réaffectation du Fonds de roulement au poste 1-03-315-00-000 (Fonds de roulement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-06-162 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale